



**PROCES VERBAL
DE SEANCE**

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2023

PREALABLE

Mme le Maire : Bonjour,

Le lundi 16 octobre, nous avons rendu un hommage sur le perron de l'hôtel de ville à toutes les victimes du terrorisme. Je remercie les élus présents, agents et citoyens qui se sont recueillis à nos côtés.

Pour rappeler les faits, le vendredi 13 octobre, alors que se préparait le triste anniversaire de la mort de Samuel Paty, Dominique Bernard, professeur d'Arras, a été lâchement assassiné dans son école. Je vous propose d'observer une minute de silence pour ces deux enseignants et toutes les autres victimes de ces actes barbares.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 26 Octobre 2023 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 20 Octobre 2023.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoît, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1°) Adoption du Procès Verbal en date du 29 Juin 2023.

Mme le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal, avez-vous des remarques ?

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

Date	Numéro	Libellés
		<u>ANNEE 2023</u>
17/07/2023	41	Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence « Contrat de location avec la Société Blachère Illuminations SAS » <i>Cela concerne les illuminations des fêtes de fin d'année</i>
20/07/2023	42	Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section AN 77 et AN 78 situées rue de Thiers à Bruay sur l'Escaut. <i>Les deux parcelles dans le périmètre de l'étang en vue du projet de base de loisirs dont nous parlerons en délibération</i>
28/07/2023	43	Arrêté constitutif d'une régie d'avance - Régie d'avance n°403230 – « Menu dépenses »
28/07/2023	44	Arrêté de nomination du régisseur titulaire – Régie d'avances n°403230 – « Menu dépenses » <i>C'est une régie qui a été créée dans le cadre de la délégation en Allemagne pour les frais de déplacement. Ce sont des dépenses qui sont contrôlées par la Trésorerie Principale.</i>
08/09/2023	45	Prestation artistique « Banquet des Anciens » Orchestre Atout Cœur et revue 100 Générations – Show plumes et paillettes

08/09/2023	46	Prestation artistique « Banquet des Anciens » Orchestre Christopher <i>Ce sont les spectacles pour le repas des anciens.</i>
20/09/2023	47	Signature d'un marché passé en procédure adaptée : « Marché de travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul LANGEVIN » <i>Attribution du Gros Œuvre avant les autres lots pour respecter le planning</i>
21/09/2023	48	Signature d'un contrat avec la Société AGYSOFT relatif à la mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public MARCO en mode SaaS hébergé par Agysoft <i>C'est un logiciel de rédaction des marchés publics</i>
26/09/2023	49	Signature d'un marché passé en procédure adaptée : « Marché de travaux portant sur la réhabilitation et extension de l'école maternelle Paul Langevin – Lot 4 à 14 » <i>Attribution des autres lots sauf VRD qui doit être redéfini début 2024 pour plus d'espaces verts dans la cour de l'école.</i>

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Vous le savez, suite aux récents attentats qui ont frappé notre pays, et particulièrement la mort de l'enseignant Dominique Bernard à Arras, le Plan « Vigipirate sécurité renforcée risque attentats » a été déclenché par l'Etat. La préfecture a réaffirmé les obligations qui sont les nôtres en matière de protection des publics lors de nos événements, qui étaient déjà connues dans la circulaire d'avril 2023.

Nous avons donc mis, dès lundi 16 octobre matin, les entrées d'écoles en sécurité, avec des patrouilles de Police Municipale et de la Brigade Environnement. Les horaires ont été adaptés, pour assurer le maximum de surveillance.

Nous avons également pris la décision de reporter l'action « Jog avec nous » au printemps, afin d'éviter tout risque sur le parcours.

Des moments encore bien difficiles qui appellent chacun d'entre nous à rester attentifs et prudents.

Une information sur une modification des Commissions Municipales.

En lien avec Valenciennes Métropole et l'Etat, nous travaillons actuellement sur le futur contrat de ville. Nous espérons quelques bonnes nouvelles en matière d'évolution de nos quartiers QPV, que je vous confirmerai dans quelques semaines si tout va bien.

Nous avons donc décidé de modifier les délégations de deux adjoints, Pascal LEMAIRE et Stéphanie GILBERT.

Afin d'être le plus efficace possible, Pascal, qui bientôt partira en retraite, sera plus disponible afin de suivre les différents dossiers et pourra participer plus facilement aux réunions.

Monsieur LEMAIRE reprendra donc les missions autour du contrat de ville, sa commission devient donc « Ressources Humaines, Finances et Politique de la Ville ».

La délégation de Mme GILBERT, deviendra donc « Communication, Vie Economique et Commerce/Artisanat ».

Pour les délégués qui y sont associés, Véronique LEROY va donc intégrer la Commission de Stéphanie. Patrick DRUESNE, pour sa part, rejoindra donc la commission de Pascal, ce qui n'est pas plus mal par rapport aux Services Techniques en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les demandes de subvention.

Nous connaissons les dates des Elections Européennes, elles se dérouleront le 09 juin 2024. Je vous remercie d'avance de le noter dans vos agendas et nous comptons sur votre présence.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. LEMAIRE : Je vais vous faire un point sur les subventions :

École LANGEVIN :

Deux subventions ont été notifiés, la DSIL 2023 (État) pour 100 000 € et le PTS 2023 (Département) pour 315 000 € sur la partie extension.

75 % d'acompte ont été versés au démarrage des travaux pour le PTS.

Complexe GATIEN :

Les réceptions d'acompte se poursuivent au fur et à mesure des travaux, depuis le dernier conseil 165 000€ ont été encaissés au titre du PTS (Département) et de l'Agence Nationale du Sport.

Mobilier complexe GATIEN :

Le marché ayant été notifié, 30 % d'acompte ont été perçu pour un montant de 46 150 € au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021.

Concernant les prochains numéros de La vie Bruaysiennes, ce seront uniquement des hors-séries qui vont sortir.

Le premier est programmé fin novembre / début décembre. Il sera dédié au programme des festivités de fin d'année.

Pour vos droits d'expression, merci de les faire parvenir avant le vendredi 10 novembre 2023.

Le second sortira fin janvier / début février. Ce sera le Hors-série des Vœux, qui fera le retour sur les festivités de décembre et la cérémonie des Vœux.

Pour la réception des « droits d'expression » avant le vendredi 5 janvier 2024.

Comme l'a expliqué Mme le Maire, la situation est compliquée et la mise en place de nos actions est liée aux conditions de sécurité. Ce planning de sortie pourrait donc être revu et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de tout changement. Merci.

Mme le Maire : Pour les hors-séries il n'y avait pas de droit d'expression, et après discussion comme on avait constaté l'année dernière qu'il n'y avait pas eu la possibilité pour la minorité de pouvoir souhaiter de bonnes fêtes de Noël aux citoyens, donc là vous aurez l'occasion de vous exprimer.

Mme LUDOVISI :

Début des programmations de vacances scolaires aux ACM et au LALP ce lundi 23/10.

Au sein des ACM : les 104 places ont trouvé preneurs, 32 maternelles, 72 primaires.

Le LALP pour sa part, a déménagé le 20 octobre pour une mise en route pendant les vacances de la Toussaint. Suite à des travaux, il a intégré le Rez-de-Chaussée rue Lucien Mars.

Les vacances de la Toussaint seront l'occasion d'un travail sur le consentement, les réseaux sociaux et le harcèlement avec l'association CIDFF à l'attention de 48 jeunes.

Enfin, au sein du Pôle Culture, l'espace Livres et Jeux évolue et devient l'Atelier 48.

Ce nouveau lieu culturel, ouvert à tous, vous proposera des programmes d'animations tout au long de l'année comprenant des ateliers manuels et créatifs, ainsi que tout l'univers ludique du jeu vidéo.

Cet espace se développera, vous l'aurez compris, dans le sens de la nouvelle géographie prioritaire dont Madame le Maire vous a parlé en actualité.

Les activités de notre médiathèque municipale, dépendant de la délégation de M. Decroix, sont donc enrichies désormais par l'arrivée des jeux de société.

Concernant le Sports : Rendez-vous en cours pour les subventions sports 2023-2024. Cette année c'est la nouvelle procédure et nouveau calendrier qui est mis en place, en lien avec les modifications de vote du Budget en décembre. Merci.

Mme le Maire : Concernant le LALP, vous l'aurez bien compris ils étaient installés au Rez-de-Chaussée des Palombes, un local qui était conventionné avec Partenord, on les déplace Rue Lucien Mars où ils ont la possibilité d'utiliser la salle Courtade, la cour de l'école et une partie du 1^{er} Etage dans l'avenir. Donc un peu plus d'espace et moins de problématiques par rapport aux habitants des Palombes. Les jeunes ils faut bien qu'ils bougent, ils mettent de la musique et cela peut gêner parfois. Donc là je pense que c'est une situation idéale.

M. WALCZAK : Nous poursuivons notre politique de déploiement de la vidéoprotection avec l'installation de nouvelles caméras aux abords des écoles Fery et Zola, le Complexe JP Gatien, les deux entrées du contournement nord ainsi que rue Proudhon et Pasteur. D'autres installations suivront courant 2024 comme nous l'avons annoncé au PPI.

Mme le Maire : Elles tombent très bien ces installations

M. DECROIX : Bonjour à tous, quelques rendez-vous à noter dans vos agendas :

- Défilé du 11 novembre, nous attendons de voir l'évolution de la situation actuelle et nous adapterons cette commémoration en conséquence.

- Les illuminations de Noël seront mises en service le 1^{er} décembre jusqu'à mi-janvier 2024.

- Le Marché de Noël aura lieu les 16 et 17 décembre. Les festivités commenceront le vendredi 15 décembre, avec un Spectacle gratuit de marionnettes en salle polyvalente haut, à partir de 18h30.

De nombreuses animations sont prévues durant tout le week-end, vous verrez les affiches et communications sous peu.

Bien entendu, toujours dans le même principe, cela sera en fonction des annonces sur les conditions de sécurité.

La ville de Bruay-sur-l'Escaut continue de développer des solutions de services numériques. Après le portail famille, le portail rendez-vous de documents d'identité, les formulaires du site web, les habitants, associations et entreprises pourront maintenant louer des salles et du matériel entièrement en ligne.

Sont concernés la salle Goguillon, la salle Delannoy et la salle Polyvalente, ainsi que la location de tables et de chaises (uniquement pour les Bruaysiens).

Ce nouveau portail est disponible en ligne, sur le site de la ville dans la rubrique réservations – Locations.

Disponible 24h/24h, 7j/7j et simple d'utilisation, ce portail offre un moyen pratique et rapide pour effectuer des réservations et leurs paiements.

Mme le Maire : Bonne initiative

M. DRUESNE : Bonjour à tous, une information sur le début des travaux de l'école Langevin. Ceux-ci sont en cours de démarrage avec la démolition et le gros œuvre. La pose de la première pierre sera organisée en février 2024, juste avant le début des constructions. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour de plus amples informations. Merci.

Mme le Maire : C'est un gros chantier l'école LANGEVIN.

Mme DUPUIS : Bonsoir à tous, comme chaque année, pour accueillir les nouveaux élèves de 6eme, la municipalité a octroyé une dotation sous forme de clé USB avec les logiciels utiles à la scolarité. Nous avons aussi distribué des kits natation, outil complémentaire au Pass'nat de la ville.

Cérémonie des lauréats des brevets du collège et du CFG aura lieu le 21 novembre à 18h30 salle Polyvalente bas. La municipalité offre une cartes Fnac d'une valeur de 15 euros pour tous les bruaysiens, y compris scolarisés dans des établissements extérieurs.

* Enfin, distribution des friandises de Noël dans les écoles les 11, 12 et 14 décembre le matin aux écoles maternelles et l'après-midi au écoles primaires.

Mme le Maire : Pour la distribution tu as donc besoin de monde comme chaque année. Merci pour toutes ces informations.

RESSOURCES HUMAINES

5°) Effectif Communal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2023 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} juillet 2023,

Vu l'adaptation nécessaire au 1^{er} novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission du personnel du 17 octobre 2023,

PROPOSE de :

SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS : (- 22)

3 d'attaché
 1 de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 1 de rédacteur
 1 d'animateur principal de 1^{ère} classe
 1 d'ATSEM principal de 1^{ère} classe TNC 27 h
 1 d'ingénieur
 6 d'agent de maîtrise
 1 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 7 d'adjoint technique

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (5)

1 d'attaché principal
 1 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 2 d'adjoint administratif
 1 d'adjoint du patrimoine

Mme le Maire : Ce sont des jeux d'écriture, vous en avez l'habitude

UNANIMITE

6°) Adhésion et signature de la convention de participation en matière de prévoyance maintien de salaire avec le groupement COLLECTEAM / GENERALI VIE retenu par le Centre de Gestion du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 86 du 8 décembre 2016 portant adhésion et signature de la convention de participation en matière de prévoyance avec le groupement INTERIALE / GRAS SAVOYE SAS retenu par le Centre de Gestion du Nord et fixant la participation employeur à 8 € par mois et par agent.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Vu la nouvelle convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Nord en date du 10 juillet 2023 avec le groupe COLLECTEAM - GENERALI VIE pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 17 octobre 2023,

PROPOSE d'adhérer à la convention de participation avec le groupement COLLECTEAM – GENERALI VIE retenu par le Centre de Gestion du Nord pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, et fixe le montant mensuel de la participation à 8 € par agent.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion du Nord et tout document en découlant.

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

Mme le Maire : Je vous propose si vous me le permettez de passer les questions 7 et 8, ce sont plus ou moins les mêmes délibérations. C'est Stéphanie qui va en faire la lecture sur les autorisations de convention de financement d'un poste d'adulte relais pour le service 16 / 25 ans ainsi que pour le service 8 / 15 ans.

7°) Autorisation de signature de la convention de financement d'un poste d'adulte relais pour le service 16/25 ans

Considérant la circulaire DIV/DPT-IEDE/ du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte relais.

Considérant que les services Politique de la ville et 16/25 ans ont, dans une réflexion commune, mis en évidence le besoin d'un contact régulier avec la population âgée de 16 à 25 ans afin de prévenir toute forme de délinquance, de pouvoir aider les jeunes sans objectif scolaire ou professionnel (définition de projet, accompagnement dans les démarches...) et donc la nécessité de la création d'un poste adulte relais pour le public 16/25 ans.

Considérant qu'une convention adulte relais porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant que la subvention d'un poste adulte relais est de 22 555.68 € par an (chiffre du 31 Aout 2023)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines Finances en date du 17 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la demande d'un poste adulte relais auprès de la préfecture et de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, et de créer le poste correspondant.
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget des années concernées.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dudit poste, le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

UNANIMITE

8°) Autorisation de signature de la convention de financement d'un poste d'adulte relais pour le service 8/15 ans

Considérant la circulaire DIV/DPT-IEDE/ du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte relais.

Considérant que le service Politique de la ville a, dans une réflexion commune, mis en évidence le besoin d'un contact régulier avec la population âgée de 8 à 15 ans afin de prévenir toute forme de délinquance, de violences au sein et aux abords du collège et des établissements scolaires par une présence et une veille active et donc la nécessité de la création d'un poste adulte relais pour le public 8/15 ans.

Considérant qu'une convention adulte relais porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant que la subvention d'un poste adulte relais est de 22 555.68 € par an (chiffre du 31 Aout 2023)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines Finances en date du 17 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la demande d'un poste adulte relais auprès de la préfecture et de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, et de créer le poste correspondant.
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget des années concernées.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dudit poste, le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

UNANIMITE

9°) Programmation d'actions dans le cadre de la Politique de la ville 2023 / 2024

A la suite de l'accord de Madame la Préfète à l'égalité des chances, un projet familles / adolescents est présenté par le service 16/25 et le Pôle social, et un projet dans le cadre du programme de réussite éducative, en accord avec l'équipe PRE de Valenciennes, en partenariat avec le collège Jean Macé et le service 16/25.

La programmation se présente ainsi :

Actions Projet familles adolescents Financement Etat	Coût
« Bruayvasion »	Etat : 6300 € Ville : 600 € CAF : 2 500 € Vacances ouvertes : 2 000 € Familles : 600 €
Total	12 000 €

Actions Projet PRE Financement Etat	Coût
« Exprime-toi ! »	Etat : 1 528,23€ Ville : 822,89 €
Total	2 351.12 €

- Prise en charge par l'Etat de 6300 €, et de la commune de 600 € pour l'action « Bruayvasion » : ateliers, sorties, séjour...auprès des familles et adolescents ciblés par le service 16/25 et le Pôle social en lien avec les partenaires. Une demande auprès de la CAF de 2500 € et auprès de Vacances ouvertes de 2000 € sera également faite, ainsi qu'une participation des familles de 120 € soit pour 5 familles : 600 €.
- Prise en charge par l'Etat de 1 528.23 €, et de la commune de 822.89 € pour l'action « exprime toi ! » (Ateliers expression orale et danse), organisé par le service 16/25, le Collège Jean Macé, l'équipe PRE de la CAVM en partenariat avec la compagnie Niya.

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 17 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces actions 2023/2024 de la Politique de la ville et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions attenantes aux actions.

Mme le Maire : Avez-vous des questions ou des remarques concernant cette programmation ?

UNANIMITE

URBANISME

10°) Autorisation de déclassement des parcelles AK 377, AK 378, et AK 252

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération 2023/n°41 du 29 juin 2023 autorisant la cession des parcelles AK 377, AK 378, et AK 252,

Considérant que ces parcelles sont intégrées au domaine public de la Commune et que leur cession ne peut intervenir qu'après réalisation des procédures de désaffectation et de déclassement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles AK 377, AK 378 et AK 252, et de prononcer leur déclassement du domaine public
- d'autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

Mme le Maire : C'est suite à la vente des parcelles rue Henri Lavie que nous avons votée en Juin donc c'est la procédure classique, avez-vous des remarques à ce sujet ?

UNANIMITE

11°) Autorisation de déclassement des parcelles AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635 rue du Nord

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que :

- la convention d'aménagement tripartite signée le 7 mars 2016 entre la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, la ville de Bruay-sur-l'Escaut et la société Maisons et Cités, a défini les limites de prestations inhérentes à l'aménagement de l'Ilot de la place du Nord à Bruay-sur-l'Escaut,
- l'avenant signé le 11 mars 2020 a mis à jour les interventions de chaque partie,
- la société Maison et Cité – SA d'HLM a construit un programme de 24 logements situés rue du Nord dont 10 maisons (rue du Nord côté pair) sur un terrain actuellement propriété de la commune, et s'est engagée à acquérir auprès de la commune les terrains issus de la division des parcelles AM 471 et AM 530, nécessaires à la construction des 10 maisons,
- les parcelles AM 471 et AM 530 divisées, ont fondé l'unité parcellaire AM 624,
- la parcelle cadastrée AM 624 sise rue du Nord pour une contenance de trente-quatre ares cinq centiares (00ha 34a 05ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.
- les parcelles cadastrées AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635, et AM 636 sont issues de la division de la parcelle AM 624,
- la commune conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée AM 636 pour une contenance de douze ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 12a 19ca),

- avant la construction des 10 logements, les parcelles cadastrées AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635, et AM 636 étaient affectées à un usage de terrain de pétanque,
- la cession de ces parcelles a été décidée par la Commune suivant délibération de son conseil municipal n°2021/53 du 6 juillet 2021, au profit de la société Maison et Cité – SA d’HLM pour édifier 10 maisons,
- ces parcelles appartiennent au domaine public de la Commune et que leur cession ne peut intervenir qu’après réalisation des procédures de désaffectation et de déclassement,

Considérant l’avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- de constater la désaffectation et d’approuver le déclassement des parcelles cadastrées AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635,
- d’autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

UNANIMITE

12°) Adhésion au service commun mutualisé d’instruction de l’Application du Droit des Sols (ADS) mis en place par la communauté d’agglomération Valenciennes Métropole

Vu l’article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales visant la gestion des affaires communales par délibération,

Vu l’article R423-15 du code de l’urbanisme qui prévoit que l’autorité compétente peut charger les services d’une collectivité territoriale des actes d’instruction,

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-1), qui dispose que « les services d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’une ou plusieurs de ses communes membres, pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services. (...) Une convention conclue entre l’établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »,

Considérant de ce fait, la communauté d’agglomération Valenciennes Métropole a créé, le 1er juillet 2015, un service commun mutualisé dénommé « service commun d’instruction de l’Application du Droit des Sols (ADS) » dont la mission est l’assistance technique des communes dans l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme.

Considérant que ce service permet notamment :

La mutualisation des coûts (économies d’échelle en matière de fonctionnement),

La mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère...),

Tout en garantissant une homogénéité de traitement des dossiers, dans un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sur le territoire communautaire.

Considérant que le service commun ne relève pas d’un transfert de compétence et ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d’urbanisme, notamment en ce qui concerne l’accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Considérant que le « service commun d’instruction ADS » instruit, à la demande de chaque commune adhérente, les actes relatifs à l’occupation du sol délivrés sur son territoire relevant de la compétence du maire, à savoir :

- Les permis d’aménager,
- Les permis de construire,
- Les permis de démolir (lorsque la commune l’a instauré par délibération du conseil municipal),
- Les déclarations préalables,
- Les certificats d’urbanisme de type b.

Considérant ainsi, qu'une convention-cadre régissant le fonctionnement du « service commun d'instruction ADS » a été proposée et approuvée par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 28 juin 2021.

Considérant que celle-ci a fait l'objet d'un avenant au conseil communautaire du 29 mars 2023 pour ajouter la prise en charge des dépenses de fonctionnement concernant les communes autonomes qui a été fixée à 67% pour la commune autonome adhérente (les 33% restants étant pris en charge par Valenciennes Métropole), et prévoir la reprise de l'instruction des Autorisations Préalables relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes à compter de l'opposabilité du Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé au Conseil Communautaire du 29 mars 2023.

Considérant que cette convention précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté d'agglomération et qu'elle détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'une convention particulière intervient entre Valenciennes Métropole et la commune et qu'elle précise :

La nature des dossiers confiés par la commune au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

Le montant du coût annuel du service déterminé forfaitairement par Valenciennes Métropole.

Considérant que le coût annuel moyen est calculé sur la base de l'activité de la commune sur les 3 dernières années précédant l'adhésion au service et qu'il sera réexaminé et réajusté si besoin tous les 3 ans sur la même base.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

Considérant l'approbation de l'adhésion de la commune de Bruay-sur-l'Escaut au service commun ADS à partir du 1er janvier 2024, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole CC-2023-084 du 11 juillet 2023 après avis de la commission 2-Habitat renouvellement urbain et urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

Sur proposition de Madame la Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à compter du 1er janvier 2024,

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

M. LECLERCQ : Bonsoir à tous et à toutes, je ne suis pas cas Covid mais la situation habituelle fait que je suis isolé, je suis bien obligé de le dire.

Mme le Maire : Ce n'est pas de notre faute...

M. LECLERCQ : En préambule à ma question je voudrais faire un rappel de mes écrits dans le dernier bulletin municipal. Maintenant doyen du Conseil Municipal je considère cette Assemblée digne d'intérêt et vous invite tous à y assister et à expliquer vos désirs à vos représentants idéologiques respectifs. Ceci pour bien écouter ce qu'il se passe au Conseil Municipal et éviter d'aller raconter des bêtises sur la rue. C'était un point tout à fait personnel. Pour expliquer ma question maintenant, ma demande est basée sur un travail de recherches pour ne pas poser une question bête et inutile. Vous étiez trois lors du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2023, à savoir vous-même, Messieurs Laurent BIGAILLON ET Frédéric LEMAY. Je vous ai déjà dit que j'apprécie que nos Elus défendent nos intérêts et vous l'avez fait pour le point de l'ADS au point 12 de ce Conseil. Je n'ai pas fait de grandes études, aussi j'ai lu qu'il vous fallait demander à la commune de délibérer avant la date d'adhésion suivant cette délibération pour une application au 1^{er} Juillet 2024. Vous donneriez aussi délégation pour les actes d'instruction et non de décision.

J'ai regardé le champ d'application qui est le n°2 Service commun d'instruction ADS instruit pour la commune, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme type B au titre de RLPI, demande d'autorisation. Donc la Commune conserve bien l'instruction des certificats d'urbanisme de type A simple information. Tout cela est compliqué mais bon... Le coût forfaitaire annuel du service, vous en avez parlé, entre 20 et 22 000, là il est inscrit 21 000 donc en fait ça représente un budget de 63 000 puisque Valenciennes prend 42 000 et nous on prendrait 21 000. Cela se prolonge sur 3 ans, ça peut être coupé court si on voit que cela ne fonctionne pas bien, les prix sont réajustables et ça c'est bien. J'ai vu que la ville de Bruay a 7 pages d'obligations, ça va de 33 à 39 j'ai lu tout ce qu'il se passait. On sera responsabilisé avec un service de navettes, donc si des documents sont envoyés en retard, s'il y a un gros souci, une bagarre juridique, ce serait à nos frais.

J'ai lu que s'il y a un litige les frais d'avocat sont pour nous. Donc je me simplement posé la question, on a calculé le coût du fonctionnement de tout ça sur la base du magnifique travail qui a été fourni par la Ville. Parce que, jusqu'à présent, il faut rendre justice, tout s'est toujours bien passé avec des chantiers énormes.

La ville de Bruay a géré en soi des gros dossiers, et ce que je me pose comme question, je ne suis pas syndicaliste mais tout a très bien fonctionné jusque maintenant. Valenciennes Métropole dans un grand élan de générosité nous propose donc de nous aider pour quelque chose qu'on a toujours fait nous-même ?

Mme le Maire : Ce n'est pas tout à fait comme cela. Effectivement on a la possibilité, ou pas, d'adhérer à ce service commun, ce que de nombreuses communes ont fait. Vous savez que des techniciens compétents, hyper compétents dans ce domaine, c'est difficile à trouver. On a eu le départ du responsable, il y a un personnel de service qui a pris le relais, qui est compétent et qui se forme assez vite, mais toutes ces procédures sont quand même très délicates. Comme vous le disiez on peut avoir le juridique à gérer derrière donc c'est quelque part pour se conforter. C'est vrai qu'on peut recruter mais je vous ai déjà expliqué qu'au niveau du budget c'est un peu compliqué avec toutes les augmentations qu'on a eues. Donc cette solution est efficace parce que d'une on travaille depuis des mois, voire des années, avec le service compétent de l'agglo avec lequel on s'entend très bien et on a de bons échanges, et c'est très constructif. Donc on va pouvoir continuer à le faire de la même manière et je pense que Patrick peut le confirmer, ça se passe bien avec les services de l'Agglo. C'est vraiment dans le souci de bien cadrer et que cela fonctionne avec les évolutions qu'il risque encore d'y avoir.

M. LECLERCQ : Vos explications sont très utiles parce que forcément dans les textes qui sont alignés, je suis peut-être un des seuls à aller voir ce qui est écrit, apparemment, parce qu'il n'y a pas toujours beaucoup de questions,...

Mme le Maire : Je ne vous laisserai quand même pas dire que vous êtes le seul à les lire, sachez Monsieur LECLERCQ la majorité prépare le Conseil Municipal, comme cela se fait partout. Les membres de la majorité sont là, ils votent, mais les questions sont posées au moment des groupes majoritaires, je ne peux pas vous laisser dire cela non plus.

M. LECLERCQ : Ne vous inquiétez pas, je parle pour ceux que je connais et qui devraient être là. Alors justement comme on en revient à ça, vos explications sont biens mais si par exemple je suis un Monsieur qui acquiert un immeuble, je décide d'en faire 4 boîtes aux lettres, ou je suis la Mairie qui décide de faire une piscine, nous on va tout mettre en route, Valenciennes va vérifier que tout est bien ficelé, et quand cela va se terminer il y aura un contrôle de dire, ben oui on a bien fait ce qui était sur les plans, c'est ça le système ?

M. BROGNIET : Alors non, c'est plus compliqué que ça, là vous avez pris des extrêmes car construire une piscine, ce n'est pas tous les jours, mais faire des travaux dans une maison par exemple tout ce qui est à l'intérieur il y a des déclarations qui sont obligatoires et qu'on ne peut pas toujours gérer. Mais il y a aussi parfois des cas que l'on doit amener devant la justice, ou lors ce sont les gens qui nous mettent devant la justice parce qu'on a soi-disant outrepassé nos droits, alors qu'on respecte le PLUi. Et si on a un accord de Valenciennes Métropole, que le Procès-verbal est signé par Madame le Maire en intégralité, et que nous on ne fait pas de modification dessus, ce n'est plus nous qui allons le gérer. On aura l'aide de Valenciennes Métropole pour nous accompagner juridiquement. Ensuite nous avons le cas des gens qui ont des terrains achetés il y a dix ou quinze ans, à une certaine valeur et les terrains constructibles, mais qu'à travers le PLUi les terrains ne sont plus constructibles. Il y en a qui arrive à détourner la loi, et ces gens là nous on les reçoit et ils ne comprennent pas que maintenant ils ne peuvent plus construire alors qu'à l'époque ils ont payé un terrain 300 000 euros par exemple alors qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas construire leur maison dessus.

Tout cela entre dans le PLUi et sur ces dossiers les réponses seront apportées officiellement par Valenciennes Métropole. Nous on passe du temps pour les recherches et on aura un gros avantage, c'est qu'on va pouvoir aider encore plus les gens à préparer leur dossier. Au service Urbanisme, on reçoit les gens pour vérifier les dossiers et aussi pour les aider à monter leur dossier. Ils viennent nous présenter leur dossier une fois, deux fois, trois fois... et on leur dit quand ça ne va pas. Et donc on va pouvoir recevoir encore plus de personnes et encore plus les accompagner. C'est le gros intérêt qu'on aura, et ensuite quand le dossier sera ficelé, on l'enverra à Valenciennes Métropole qui eux auront la charge de tout vérifier, et ensuite Madame le Maire pourra le valider. Il arrivera sans doute qu'on ne soit pas d'accord avec Valenciennes Métropole et je vais vous donner un exemple : On a la forêt autour de chez nous, les clôtures sont règlementées, les gens qui sont justes en limite de forêt voudraient avec une clôture de 2 m de haut pour empêcher les sangliers de rentrer chez eux, et là on prendra notre responsabilité en faisant un avenant pour dire aux gens qu'ils peuvent le faire, on le fait d'ailleurs déjà. Et avec les explications on sera couverts pour le faire et les dérogations seront gérées par Valenciennes Métropole et selon leur avis on respectera ou on ne respectera pas.

M. LECLERCQ : Je vous remercie

Mme le Maire : L'essentiel dans tout cela c'est que c'est un service qu'on rend à la population et il faut qu'on puisse continuer à le rendre. Et après sachez aussi que l'on fait assez régulièrement des réunions avec Valenciennes Métropole, même si on n'est pas encore en service commun autour de certains dossiers pour être accompagnés. Merci à Patrick d'avoir expliqué dans le détail cette délibération.

Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ?

UNANIMITE

13°) Projet d'aménagement d'une base de loisirs autour de l'étang

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales visant la gestion des affaires communales par délibération,

Vu

le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes métropole applicable depuis le 1^{er} avril 2021 et modifié le 25 juillet 2022,

Vu la décision du Maire N°42 du 20 juillet 2023 relative à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section AN n°77 et AN n°78 situées rue de Thiers dans le cadre du projet d'aménagement d'une base de loisir dans l'environnement de l'étang de pêche, ancienne gare d'eau de Thiers,

Considérant l'intérêt historique et patrimonial du site de l'étang de la gare d'eau ;

Considérant que l'ancienne gare d'eau de Thiers a initialement été construite pour faciliter le flux de chargement de charbon. Par la suite le site a été transformé, après remblayage dans les années 1980, en milieu naturel par la création d'une forêt classée comme « humide » (présence de saules et d'Aulnes notamment). Dans les années 2000, un étang y a été creusé et l'aménagement en zone de biodiversité a été poursuivi, pour l'éducation à la nature, en y incorporant 40 000 arbres. Aujourd'hui, le site est devenu un espace de nature avec son étang dans lequel il est possible de pêcher, de pratiquer la marche ou la course à pied ou tout autre activité liée aux sentiers et chemins.

Considérant que la municipalité a la volonté de poursuivre l'aménagement du site en créant une base de loisirs à destination des familles, et poursuit ici des objectifs forts pour dynamiser ses espaces extérieurs, créer de nouveaux lieux de vie, vecteurs de lien social pour les habitants, de lutter contre la sédentarité et contribuer à la santé et à l'épanouissement des citoyens en mettant à leur disposition de nouveaux équipements et espaces de bien-être, tout en favorisant le développement d'une biodiversité de haute qualité.

Considérant que ce projet de développement du site vise un large public : associations, jeunes, groupes scolaires, centre de loisirs, et les habitants qui pourront se retrouver en famille et bénéficier des équipements en plein air, d'activités ludiques et à vocation pédagogique.

Considérant que le périmètre concerné par le projet englobera les parcelles suivantes : AN 81, AN 82, AN 83, AN 84, AN 271, AP 70, AP 71, AP 73, AP 74, AN 300, AN 314, AN 294, AM 533, AM 417, AM 531, AM 534, AM 456, AM 457, AM 467, AN 213, AN 77, AN 78, AN 76, AP 112, AI 252, et AN 80,

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi,

Considérant que le projet portera sur une surface d'environ 160 000 m²,

Considérant la proximité directe du complexe Gatien, et la possibilité de créer une complémentarité d'activités en les reliant aisément par des voiries dites de « mobilités douces ou durables »,

Considérant la possibilité de créer une liaison avec la promenade Saint Pharailde côté allée des Marronniers, et donc permettre aux usagers d'accéder aux chemins des Gueules Noires ainsi qu'à la forêt domaniale de Raismes-St-Amand ;

Considérant qu'afin de concrétiser ce projet, une étude de faisabilité est nécessaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement sur le projet et sur le principe du périmètre de l'aménagement,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les démarches visant à démarrer une étude de faisabilité début 2024
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre des démarches de subventions et parapher l'ensemble des documents afférents,

Mme le Maire: Avez-vous des questions ? L'idée est de lancer une étude pour qu'on puisse faire évoluer cet étang qui est magnifique.

UNANIMITE

FINANCES

14°) Débat d'orientation budgétaire 2024

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants,

Considérant qu'il doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour la maquette M57,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir sur les bases d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération,

Considérant que le ROB doit comporter les orientations budgétaires, la présentation des engagements pluriannuels ainsi que des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels et la durée effective du travail,

Après avoir consulté le présent rapport d'orientation budgétaire et débattu, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

M. LEMAIRE : On va commencer par le **contexte législatif** :

Pour la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est essentiel puisqu'il a pour vocation à donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce DOB s'effectue sur les bases d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que des informations relatives au personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication (décrets n° 2016-834 et 2016-841 du 23 juin 2016).

Le Contexte National : Fin septembre a été présenté le projet de loi de Finances 2024 affichant les choix fiscaux et budgétaires effectués par le gouvernement avec pour objectifs de lutter contre l'inflation, baisser le déficit public et investir dans l'avenir.

Les principales mesures à destination des collectivités sont :

- L'augmentation de 220 millions d'euros de la Dotation Global de Fonctionnement ;
- Le « verdissement » des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV, DSID) ;
- La réintégration des aménagements de terrains dans le calcul de l'assiette du FCTVA.

Le Contexte Communal

Le budget a été préparé avec l'impact économique qu'ont eu la COVID-19 et la guerre en Ukraine. L'inflation en France persiste avec 5,5 % de moyenne sur les 12 derniers mois à fin septembre. Nous pouvons aussi avoir des craintes avec la situation au moyen orient...

Ce contexte économique, amène à prioriser les actions tout en maintenant le cap et les engagements pris par la municipalité en 2020 :

- Développer un service public moderne et renforcer l'attractivité de la ville ;
- Dynamiser la vie associative, culturelle et sportive ;
- Agir pour l'environnement et la transition écologique ;
- Œuvrer pour la sécurité des Bruaysiens ;
- Améliorer les conditions d'accueil pour les scolaires et les extra-scolaires.

BUDGET COMMUNAL- Section Fonctionnement

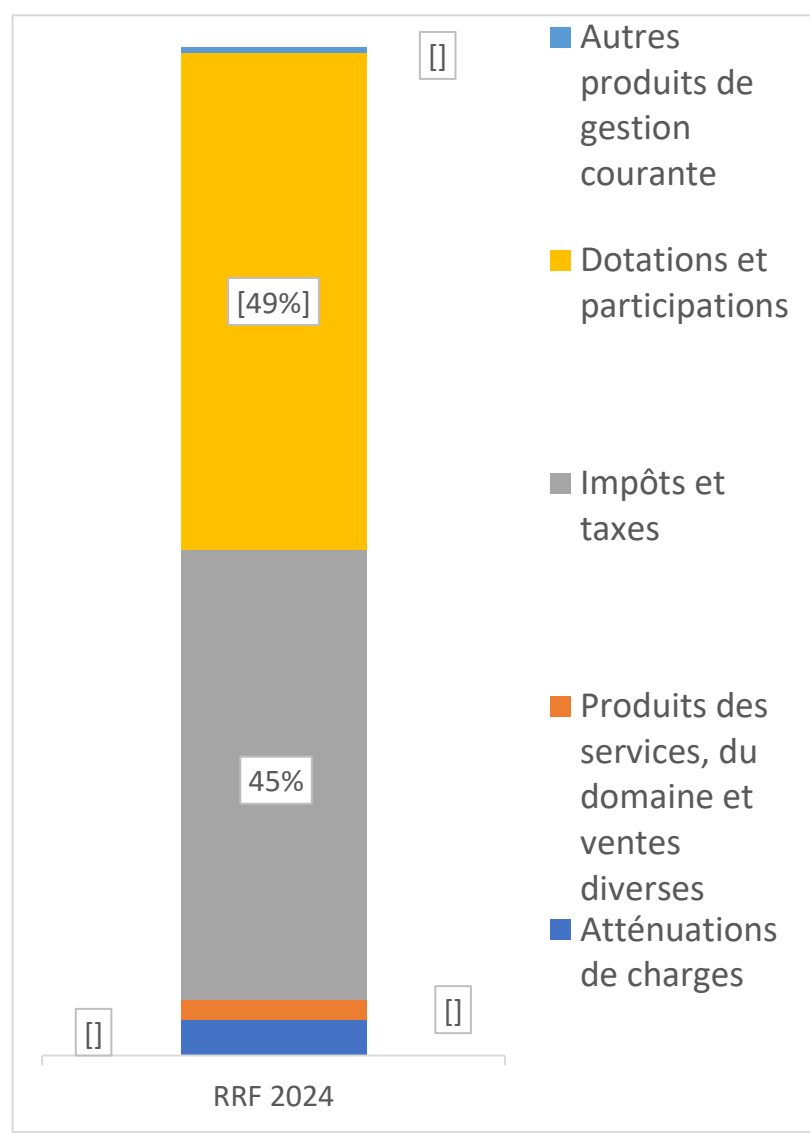
Les recettes réelles de fonctionnement

Dans la lignée des années précédentes, les recettes ont été estimées de manière prudentielle. Comparativement, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 devraient présenter une certaine stabilité (- 0,57 %) par rapport à l'estimation du CA 2023.

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimation)	Prévision 2024
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 493 934,50 €	13 888 798,99 €	14 155 915,35 €	14 144 000,00 €	14 063 000 €

La fiscalité : Les taux d'impositions resteront inchangés en 2024

Comme en 2023, où 14 % des communes ont augmenté leur taux de taxe foncière selon la DGFIP, la municipalité fait le choix de ne pas impacter les Bruaysiens afin de préserver leur pouvoir d'achat.



Les dépenses réelles de fonctionnement

Le travail engagé depuis plusieurs années sur les dépenses de fonctionnement, a été atténué par les crises successives et les décisions du gouvernement en matière de rémunération des fonctionnaires.

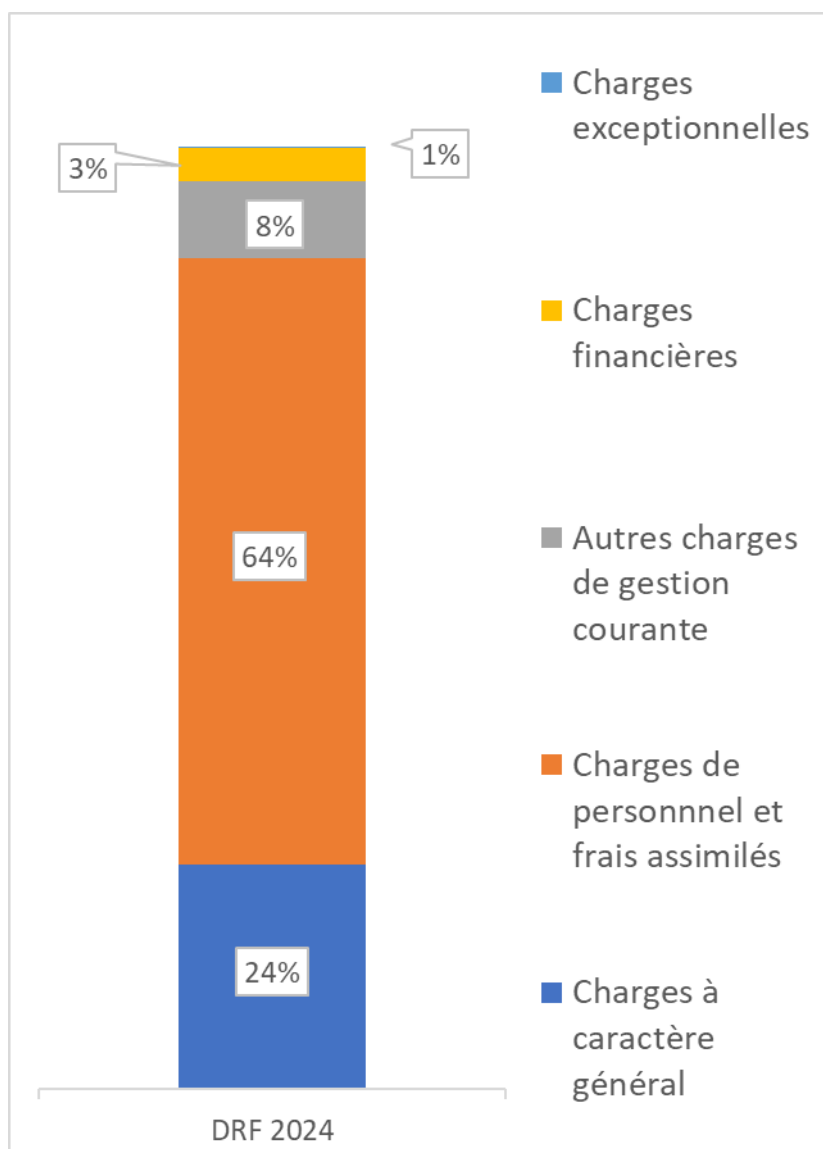
Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimation)	Prévision 2024
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 432 918,85 €	11 250 943,56 €	12 011 66,08 €	12 686 553,00 €	12 334 000 €

Les énergies : stabilisation et diminution substantielle des tarifs

L'enveloppe attribuée aux énergies sera diminuée d'environ 400 000 € en 2024, grâce à la nouvelle attribution des marchés d'électricité, en groupement avec la CAVM.

Selon le profil de consommation les tarifs ont été divisés par 2,5 ou 4 par rapport au marchés 2023 et seront fixes pour les deux prochaines années.

Les tarifs restent cependant supérieurs de 20 à 40% par rapport aux tarifs de 2019-2022.



Le personnel (chap. 012) : Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs étaient répartis comme ceci :

Catégories	Titulaires		Non titulaires permanents		Contractuels non permanents		Total		Prévision 2024	
	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	NB	ETP
C	134	125,5	12	9,20	11	8,37	157	143,00	161	148,20
B	18	16,95	1	1,00			19	17,95	18	16,95
A	7	6,80	3	3,00			10	9,80	8	7,60
Hors catégories					9	5,75	9	5,57	10	7,00
Total	159	149,20	16	13,20	20	13,94	195	176,30	197	179,70

Les éléments de la rémunération

Répartition de la rémunération du personnel communal entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023.

Statut	Brut	dont traitement de base	dont NBI et SFT	dont régime indemnitaire	dont HS/HC	dont avantage en nature	Charges patronales	Total
Titulaires	3 139 046,16 €	2 537 522,52 €	55 991,63 €	443 894,13 €	8 584,22 €	5 381,40 €	1 331 050,76 €	4 470 099,92 €
Non titulaires permanents	233 272,66 €	188 657,47 €	3 540,61 €	27 584,05 €	651,79 €	0,00 €	103 359,88 €	336 632,54 €
Contractuels non permanents	477 383,76 €	433 660,62 €	6 009,65 €	5 074,64 €	7 483,72 €	0,00 €	183 499,69 €	660 883,45 €
Total	3 849 705,58 €	3 159 840,61 €	65 541,89 €	476 552,82 €	16 719,73 €	5 381,40 €	1 617 910,33 €	5 467 615,91 €

La capacité d'autofinancement

M. LEMAIRE : C'est très important pour une commune, c'est ce qui montre sa rigueur dans la

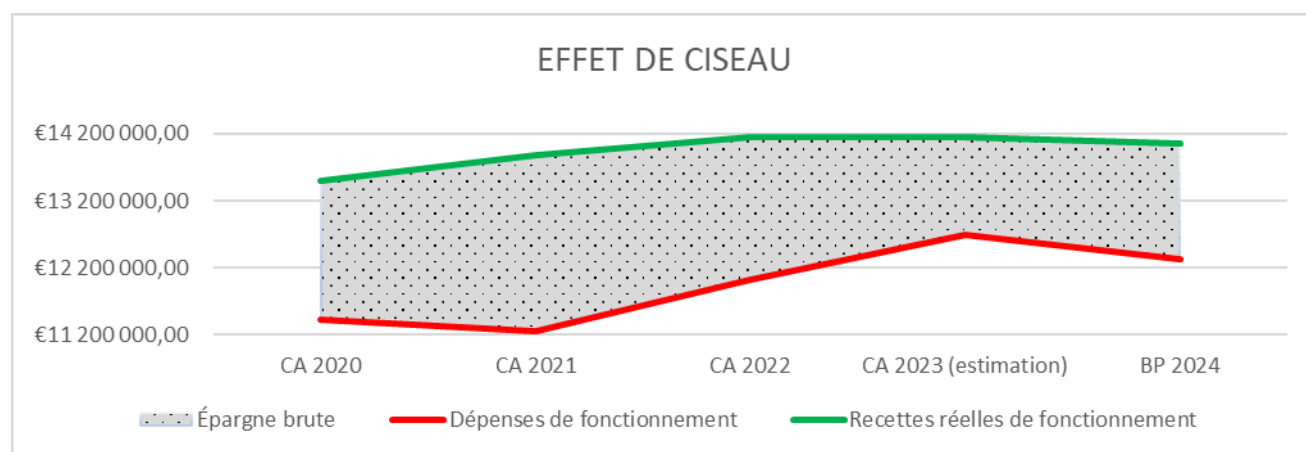
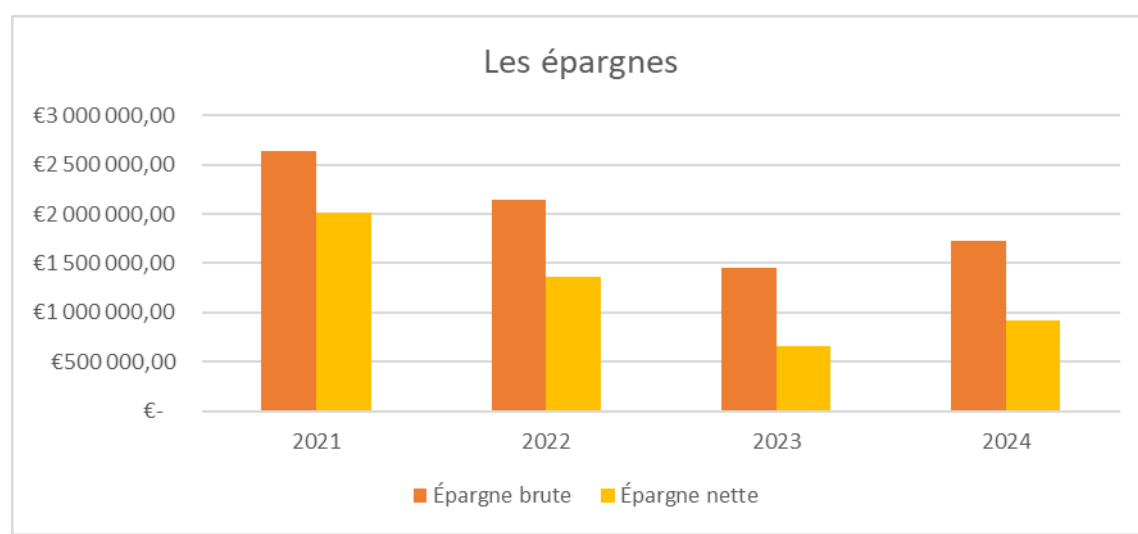
Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (estimation)	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	13 493 934,50 €	13 888 798,99 €	14 155 915,35 €	14 144 000,00 €	14 063 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	11 432 918,85 €	11 250 943,56 €	12 011 066,08 €	12 686 553,00 €	12 334 000 €
Épargne brute (RRF – DRF)	2 061 015,65 €	2 637 855,43 €	2 144 849,27 €	1 457 447,00 €	1 729 000 €

gestion du budget. Quand on veut faire un prêt, c'est ce que le banquier regarde en premier.

Les prévisions en matière d'énergie rehaussent la capacité d'autofinancement de la commune.

Un regain des épargnes est prévu pour l'année 2024.

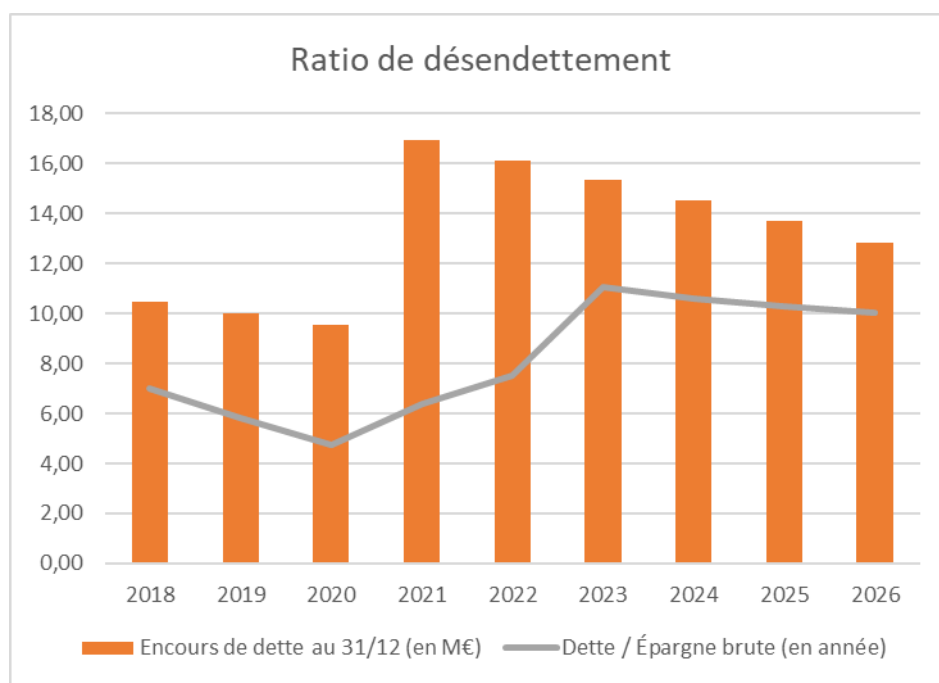
Si cette tendance se confirme, cela permettra d'ajuster la programmation de l'investissement sur les années à venir. C'est ce que vous pouvez voir sur les graphiques l'effet ciseau s'éloigne (dépenses de fonctionnement > recettes de fonctionnement). Ça s'écarte jusque la fin du mandat.



L'endettement

Le ratio de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire vis-à-vis de la capacité d'autofinancement brute. Pour rappel, le taux de vigilance de la DRFIP est de 12 ans.

Désignation	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 1er janvier	9 544 078,72 €	16 916 714,05 €	16 138 640,24 €	15 343 574,97 €
Nouvel emprunt	8 000 000,00 €			
Annuités	1 086 481,06 €	1 246 302,36 €	1 241 837,97 €	1 236 769,37 €
Dont remboursement en capital de la dette	627 364,67 €	778 073,81 €	795 065,27 €	811 538,95 €
Dont intérêts de la dette	459 116,39 €	468 228,55 €	446 772,7 €	425 230,42 €
Capital restant dû au 31 décembre	16 916 714,05 €	16 138 640,24 €	15 343 574,97 €	14 106 805,60 €
Le ratio de désendettement	6 ans et 5 mois	7 ans et 6 mois	11 ans et 1 mois	8 ans et 2 mois



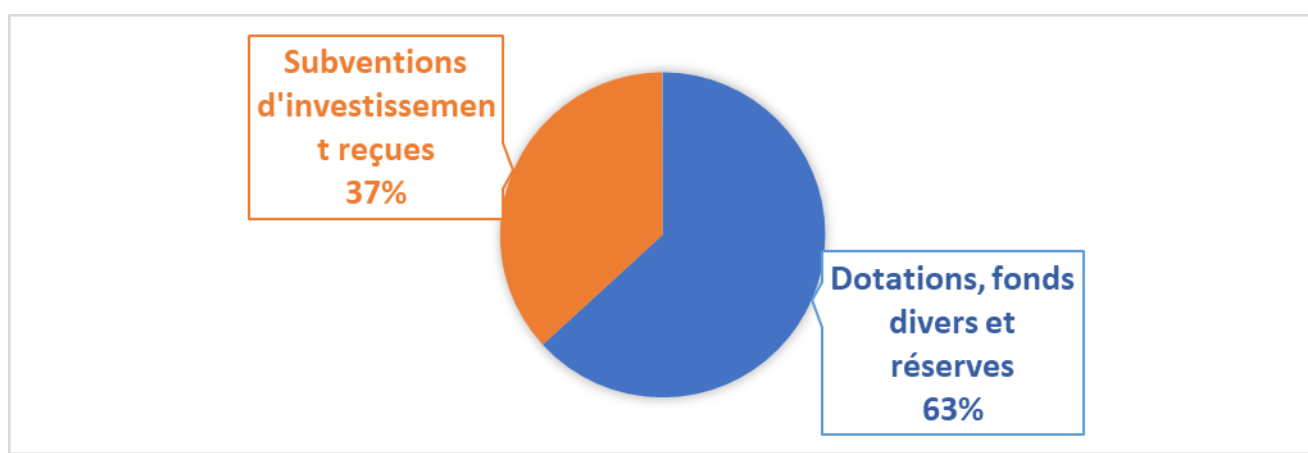
En 2024 le ratio de désendettement retrouvera une phase descendante grâce au remboursement des emprunts et à la bonne gestion de la capacité d'autofinancement de la commune. Cela devrait continuer jusqu'à la fin du mandat.

BUDGET COMMUNAL - Section Investissement

Les recettes réelles d'investissement

Les principales recettes qui permettent de financer les dépenses d'équipement sont essentiellement constituées par le FCTVA et les subventions reçues. Bien que des avances soient consenties, ces dotations et subventions sont perçues en majeure partie après réalisation des travaux.

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (Estimation)	BP 2024 (hors RAR)
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 407 441,49 €	11 666 804,74 €	11 362 272,60 €	1 185 271,93 €	1 361 000 €

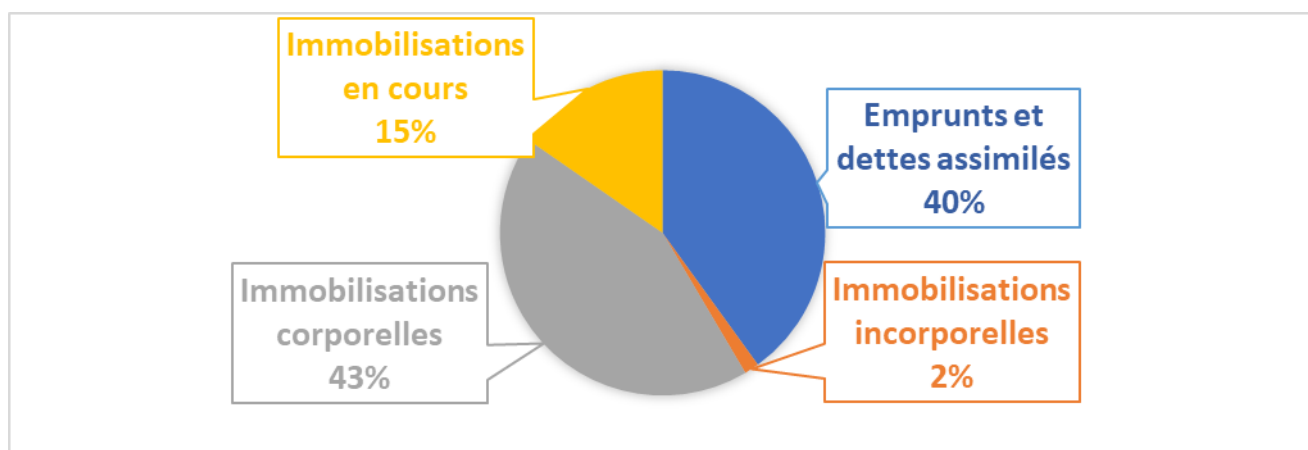


M. LEMAIRE : Vous voyez bien les recettes d'Investissement reçues 37 % et les Dotations, fonds divers et réserves 63 %

Les dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement prévues et l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permettront, afin de poursuivre la réalisation du PPI, l'inscription de nouveaux crédits en dépenses d'investissement.

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (Estimation)	BP 2024 (hors RAR)
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 376 552,65 €	3 269 572,72 €	5 736 068,12 €	7 890 000,00 €	2 315 000 €



Le plan pluriannuel d'investissement

Opérations	Début de réalisation	Durée prévue	Réalisé	2023	2024	2025	2026	2027
Investissements dans les services	2022	5 ans	223 941 €	245 500 €	485 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Éclairages publics et vidéoprotection	2017	17 ans	1 386 032 €	351 114 €	314 354 €	336 237 €	292 774 €	297 428 €
Travaux de voirie	2017	10 ans	2 635 062 €	250 000 €	700 000 €	300 000 €		
Église St Pharaïlde	2020	5 ans	980 065 €	517 102 €	414 110 €			
Panneaux photovoltaïques École Léo LAGRANGE	2023	2 ans		8 700 €	260 000 €			
Construction de 3 nouvelles classes et réfection de l'école Paul LANGEVIN	2023	2 ans		475 000 €	3 225 000 €			
Base de loisirs à l'étang	2023	2 ans		11 000 €	1 000 000 €			
Réfection de l'école Daniel FERY	2025	2 ans		40 000 €			1 000 000 €	2 000 000 €

Le PPI 2024 est marqué par l'apparition d'un nouveau projet de base de loisirs à l'étang qui est actuellement à l'étude. Ainsi que la réévaluation du projet de réfection de l'école Daniel FERY, aussi bien financièrement que dans sa temporalité. Ces changements résultent de la prise en compte des critères de financements.

Mme le Maire : Avez-vous des questions ou des remarques ?

Ce n'est pas toujours facile avec les coûts de l'énergie qui nous ont bien impactés.

M. LEMAIRE : Avec le coût de l'énergie, on reste toujours prudent, comme vous l'avez vu même si on diminue de 400 000 euros, on reste quand même supérieur de 20 à 30 % comparé à 2019. L'énergie reste très chère et on est prudent dans nos consommations, malheureusement on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve, et aussi avec tous les conflits qu'on a autour de nous.

Mme le Maire : Merci pour cette belle présentation et le débat.

UNANIMITE

15°) Décision modificative n° 2 du budget communal 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311 – 1 à 3, L2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération n°88 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2023,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n° 45 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023 approuvant le Budget Supplémentaire communal 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication en date du 17 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans le tableau ci-dessous, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours détaillées ci-dessous :

- ➔ Vente de parcelle : écritures de régularisation ;
- ➔ Migration, mise à jour du gestionnaire et licences des serveurs ;
- ➔ Études : AMO projet de l'Étang et l'École Daniel FERY, Accompagnement projet de l'Ad'AP ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses d'investissement				
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	+ 13 500,00 €	13 500,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'étude	+ 100 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	+ 17 000,00 €	17 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	+ 32 900,00 €	782 900,00 €
Total dépenses d'investissement			+ 163 400,00 €	
Recettes d'investissement				
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2111	Terrains	+ 147 448,98 €	147 448,98 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	+ 15 951,02 €	15 951,02 €
Total recettes d'investissement			+ 163 400,00 €	

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre 042 – Opé. d’ordre de transfert entre sections	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 144 400,00 €	163 400,00 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 144 400,00 €	
Recettes de fonctionnement				
Chapitre 77 – Produits des cessions d’immobilisations	775	Produits des cessions d’immobilisations	+ 130 900,00 €	149 900,00 €
Chapitre 042 – Opé. d’ordre de transfert entre sections	7761	Différences sur réalisations	+ 13 500,00 €	13 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 144 400,00 €	

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’adopter cette délibération.

M. LEMAIRE : Ce ne sont que des jeux d’écriture

UNANIMITE

16°) Cession de certificats d’économies d’énergie

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant le dispositif des certificats d’économies d’énergie ayant pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment le CO²) afin de limiter les conséquences du changement climatique,

Considérant les deux solutions offertes « aux obligés » (grandes entreprises distributrices d’électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestiques) :

- Incité les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, en soutenant financièrement les projets de leurs clients et acquérir ainsi directement des CEE ;
- Faire appel au marché des CEE que les collectivités et entreprises, appelées « les éligibles », génèrent grâce aux actions d’économie d’énergie qu’elles engagent.

Considérant les différentes options, pour les collectivités territoriales, afin de valoriser les CEE et notamment l’assistance d’un tiers délégataire via une convention de partenariat,

Considérant que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que la convention conclue par une personne publique à la seule fin de céder à titre onéreux ses CEE ou ses droits à obtention de CEE ne constitue pas un contrat de la Commande Publique et n'est donc subordonnée à aucun préalable de publicité et de mise en concurrence,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver un partenariat avec la société Économie d'Énergie, tiers délégataire exerçant à Paris, à travers un projet de convention par laquelle :
 - ➔ La commune de Bruay-sur-l'Escaut s'engage, jusqu'au 31 décembre 2023, à céder à la société Économie d'Énergie les CEE générés par l'assistance de cette même société ;
 - ➔ Economie d'énergie s'engage à acquérir ces CEE à un prix fixe de 5,50 € par Méga Wh crête.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants de prolongation et tous les documents nécessaires à l'élaboration des dossiers des CEE.

Mme le Maire : Vous l'aurez bien compris, le fait de réhabiliter permet de faire des économies d'énergie et nous permet de revendre ce qu'on ne consomme pas.

On a calculé à peu près entre 15 et 30 000 € pour les travaux MONET, une prévision de 49 000 € sur GATIEN (confirmation à la fin des travaux), et LANGEVIN est en cours de chiffrage.

Donc c'est bienvenu dans le budget communal évidemment.

UNANIMITE

17°) Demande du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) – Réhabilitation et extension de l'école Paul LANGEVIN

Considérant la délibération du bureau communautaire du 3 décembre 2020, créant le FSIC pour la période 2021 – 2026 avec une enveloppe de 1 016 529,00 € à destination de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant la délibération n°2021/18 du 25 février 2021, sollicitant le FSIC pour les travaux de rénovation de l'église St PHARAÏLDE,

Considérant la délibération du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021, attribuant une participation de 680 135,50 € au titre du FSIC,

Considérant que sont notamment éligibles dans le cadre de ce fonds de concours les travaux de construction ou de requalification d'équipements de proximité et de services à la population, visant l'amélioration du service à la population,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Études, relevé topographique	7 120,00 €	FCTVA (16,404 % du TTC)	528 038,97 €
Maitrise d'œuvre	199 630,00 €	DETR 2020 accordée	144 817,30 €
Mission CT et SPS	15 160,00 €	PTS 2023 accordé	315 000,00 €
Travaux	2 460 560,59 €	DSIL 2023 accordée	100 000,00 €
		DPV 2023 accordée	370 000,00 €
Total HT	2 682 470,59 €	FSIC sollicité	336 393,50 €
T.V.A. (20 %)	536 494,12 €	Autofinancement	1 424 714,94 €
Total TTC	3 218 964,71 €	Total TTC	3 218 964,71 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN décrit ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement des travaux relatifs à ces travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

Mme le Maire : Vous connaissez maintenant le fonctionnement du FSIC et je pense qu'on va être tous d'accord pour aller chercher le reste de cette enveloppe, surtout que c'est pour les travaux d'extension et de réhabilitation d'une école.

UNANIMITE

18°) Prise en charge par la CAVM d'études énergétiques

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022, permettant aux communes membres de la CAVM une prise en charge d'audits énergétiques,

Considérant la prise en charge, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de 3 audits énergétiques sur des bâtiments,

Considérant le souhait de prise en charge, par Valenciennes Métropole, de l'étude énergétique suivante :

- ➔ Audit énergétique pour l'école Daniel FERY, situé au 39 rue des Francs-Tireurs – 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT, d'une surface de 790 m².

Considérant l'intention de réhabiliter ce bâtiment, la commune s'engage à réaliser des travaux sur la base des préconisations de l'étude,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, la demande de prise en charge par Valenciennes Métropole d'une étude énergétique pour l'école FERY et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Mme le Maire : Avec la CAVM on peut solliciter cette étude qui est gratuite en s'engageant évidemment sur les 3 ans pour les travaux de l'école FERY.

UNANIMITE

19°) Constitution des provisions

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre son travail sur la qualité des comptes en collaboration avec les services de la Direction Générales des Finances Publiques,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer la méthodologie de provision comptable pour créances irrécouvrables de la commune, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice :

Exercice de prise en charges de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieurs	100 %

Mme le Maire : Tout cela permet d'annuler sur les 4 années les créances qui ne sont pas recouvertes.

M. LEMAIRE : Et cela permet d'étaler les grosses créances dans le temps.

UNANIMITE

20°) Tarif des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 16 du 30 mars 2023, fixant les tarifs des services publics communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix des tarifs municipaux selon la grille des tarifs annexée à cette délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux joints en annexe et de les appliquer à compter du 1^{er} novembre 2023.

Location de salle et de matériel

Désignation	Bruaysiens et associations locales	Autres
Salle Polyvalente (<i>avec cuisine</i>)	800,00 €	1 500,00 €
Salle Polyvalente (<i>sans cuisine</i>)	400,00 €	900,00 €
Salle Polyvalente (<i>partie haute</i>)	100,00 €	150,00 €
Salle DELANNOY	360,00 €	500,00 €
Salle GUEUX	150,00 €	350,00 €
Salle GOGUILLON	300,00 €	500,00 €
Forfait ménage		80,00 €
Tarif unitaire du matériel manquant ou détérioré		
Couvert (<i>fourchette, couteau, cuillère ...</i>), salière, poivrière		1,00 €
Verre (<i>ordinaire, ballon, coupe ...</i>), tasse à café, tire-bouchon et ouvre bouteille		2,50 €
Assiette (<i>creuse, plate, à dessert ...</i>), planche à découper		4,00 €
Ustensile de cuisine (<i>pelle à gâteau, louche ...</i>), plat de service (<i>saucière, plat ovale, plateau ...</i>)		10,00 €
Cafetière, thermos		20,00 €
Grand ustensile de cuisine (<i>grande louche, écumette de cuisine, couteau à gâteau ...</i>)		30,00 €
Chaise		30,00 €
Batterie de cuisine – petit modèle		80,00 €
Extincteur CO2		100,00 €
Table		120,00 €
Extincteur à eau		120,00 €
Batterie de cuisine – grand modèle		450,00 €
Autres matériels mis à disposition	Indemnité au prix de remplacement	

Abaissement de bordure

Désignation	Tarif
Enlèvement et pose de bordures (par mètre linéaire)	250,00 €
Réfection trottoir à la suite d'abaissement de bordure : pose de ternaie, enrobé et de pavé (par m ²)	100,00 €

Droit de place

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Marchés hebdomadaires (<i>par jour et par mètre linéaire</i>)	0,80 €	0,80 €
Abonnement mensuel (<i>par mètre linéaire</i>)	2,40 €	2,40 €
Abonnement annuel (<i>par mètre linéaire</i>)	26,00 €	26,00 €
Brocante – Commerçant (<i>emplacement de 4 mètres</i>)	Gratuit	10,00 €
Brocante – Particuliers (<i>emplacement de 4 mètres</i>)	8,00 €	10,00 €
Marché de Noël	Gratuit	Gratuit
Fêtes foraines – Manèges (<i>par jour et par m²</i>)	0,90 €	0,90 €

Droit de pêche

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Ticket à la journée	5,00 €	5,00 €
Carte annuelle – adulte (<i>à partir de 17 ans</i>)	25,00 €	35,00 €
Carte annuelle – enfants (<i>de 12 à 16 ans</i>)	15,00 €	20,00 €

Culture

Désignation	Bruaysiens	Extérieurs
Médiathèque – Adhésion	Gratuit *	15,00 €
Espaces livres et jeux - Adhésion	Gratuit	15,00 €
Espace musical – Adhésion (<i>par instrument</i>)	15,00 €	20,00 €
Espace musical – Prêt d'instrument	20,00 €	30,00 €
Remplacement de la carte d'Adhésion		1,50 €
Perte ou détérioration des ouvrages (<i>livres, CD, DVD ...</i>), jeux, instruments de musique, tablettes et ordinateurs	Indemnité au prix de remplacement	
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – excellent état		3,00 €
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – bon état		2,00 €
Vente d'ouvrage (<i>livres, CD, DVD ...</i>) – mauvais état		1,00 €
Remplacement d'un boîtier (CD, DVD ...)		1,00 €

* Les habitants des communes partenaires d'Anzin, Aubry du Hainaut, Petite forêt et Beuvrages sont considérés comme Bruaysiens

Service « Personnes âgées »

Désignation	Tarif
Entrée thé dansant	5,00 €

Travaux d'impression

Désignation	Tarif	
Travaux d'impression pour les particuliers		
Photocopie (<i>par feuille</i>) Bruaysiens uniquement		0,25 €
Duplicata du livret de famille		10,00 €
Travaux d'impression pour les associations		
Conception « simple » (<i>affiche, flyer, menu ...</i>)		15,00 €
Conception « complexe » (<i>livret, guide, invitations, programme...</i>)		25,00 €
Tarif d'impression * (<i>papier blanc 80 g</i>)	Tarif unitaire Format A4	Tarif unitaire Format A3
Impression noir et blanc (<i>1 face</i>)	0,20 €	0,25 €
Impression noir et blanc (<i>recto-verso</i>)	0,30 €	0,35 €
Impression couleur (<i>1 face</i>)	0,80 €	1,20 €
Impression couleur (<i>recto-verso</i>)	1,20 €	1,50 €
Suppléments papier couleur (<i>pour 50 exemplaires</i>)		1,00 €
Suppléments papier blanc 160 g (<i>pour 50 exemplaires</i>)		2,00 €
Suppléments papier couleur 160 g (<i>pour 50 exemplaires</i>)		3,00 €

* Conception obligatoire

Cimetière

Désignation	Tarif
Concessions 30 ans (2 m ²)	180,00 €
Concessions 50 ans (2,75 m ²)	360,00 €
Concessions 50 ans (5 m ²)	600,00 €
Concessions carré musulman 50 ans (2,2 m ²)	360,00 €
Concessions colombarium 30 ans	787,50 €
Concessions cave urne 50 ans	180,00 €
Pose d'une plaque au jardin du souvenir (5 ans)	26,55 €
Caveau provisoire (par jour jusqu'au 10 ^{ème} jour)	1,55 €
Caveau provisoire (par jour à partir du 11 ^{ème} jour)	2,65 €

Désignation (Régie funéraire)	Tarif
Caveau 2 places	1 027,00 €
Citerne (carré musulman)	686,50 €

Multi-Accueil

Nombre d'enfant	1	2	3	4 à 7	8 à 10
Repas (<i>unitaire</i>)	4,70 €				
Taux de participation familiale	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
<i>À titre d'information (tarif horaire)</i>					
Tarif plancher (<i>minimum</i>) ressources mensuelles de 754,16 €	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Tarif plafond (<i>maximum</i>) ressources mensuelles de 6 000,00 €	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

LALP

Périscolaire

Désignation	Q1	Q2	Q3
Repas réservé	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Repas majoré	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Garderie réservée	0,85 €	0,90 €	1,00 €
Garderie majorée	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Q1 = quotient familial inférieur à 600

Q2 = quotient familial entre 600 et 999

Q3 = quotient familial à partir de 1 000

ACM - contrat enfance / jeunesse

Désignation	Bruaysiens		Extérieurs	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi
Tarif majoré	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Quotient familial jusqu'à 124 €				
1 ^{er} enfant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
2 ^{ème} enfant et suivant	0,70 €	0,80 €	2,00 €	2,00 €
Quotient familial de 125 € à 229 €				
1 ^{er} enfant	1,20 €	1,20 €	2,40 €	2,50 €
2 ^{ème} enfant et suivant	0,90 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €
Quotient familial de 230 € à 334 €				
1 ^{er} enfant	1,30 €	1,70 €	2,70 €	2,80 €
2 ^{ème} enfant et suivant	1,20 €	1,50 €	2,30 €	2,40 €
Quotient familial à partir de 335 €				
1 ^{er} enfant	2,10 €	2,40 €	3,20 €	3,60 €
2 ^{ème} enfant et suivant	1,30 €	2,20 €	2,90 €	3,00 €

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions pour ces tableaux ?

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

Mme le Maire : Pour les questions diverses, j'ai trois questions de Monsieur LECLERCQ et une question de Monsieur GOSTIAUX.

M. GOSTIAUX : Bonsoir, la question concerne la Société CUBE qui fait des nuisances et qui détériore la route de St Saulve.

« A ce jour, le passage des camions route de St Saulve et rue Waldeck Rousseau ne diminue pas.

Leur vitesse excessive et leur passage en force aux chicanes de ralentissement provoquent une insécurité permanente.

La poussière est toujours là, les vibrations des maisons ne cessent pas, le bruit est de plus en plus insupportable.

La canalisation d'eau potable est régulièrement détruite et la route de St Saulve en piteux état.

Pour la vitesse, des contrôles ont-ils été réalisés ?

Qu'en est-il des astreintes formulées par Arrêté à la société CUBE ?

Qu'en est-il de la possibilité de délocalisation de cette entreprise. ?

Le repreneur Sigma Roc est-il au courant de toutes ces nuisances. ?

Merci de bien vouloir apporter un espoir aux riverains qui se sentent très abandonnés. »

Mme le Maire : Alors tout d'abord, sur le sentiment d'abandon des riverains, je ne peux pas vous laisser insinuer cela, vous le savez bien.

Nous avons, depuis des mois, monté des actions avec eux, organisé plusieurs Rendez-vous et réunions, y compris avec CUBE. Nous avons fait pressing auprès de la DREAL, de la sous-préfecture.

Nous avons été présents à la manifestation qui avait été organisée par les riverains un matin, bloquant la route et faisant intervenir la Presse.

Nous agissons avec les moyens qui sont les nôtres.

Concernant les contrôles routier route de saint Saulve, il y en a eu par notre Police Municipale et des verbalisations ont été dressées.

Vous nous évoquez ensuite des astreintes formulées par Arrêté à la société CUBE. Sachez que juridiquement ce ne sont pas des astreintes, ce n'est pas le bon terme.

Pour rappel, nous avons pris le 12 octobre 2022 un arrêté d'interdiction du travail entre 20h et 7h, qui est respecté. Cela a réduit les nuisances nocturnes.

Nous avons aussi mis en place un recours pour fixer une contribution de voirie afin de faire payer la réfection des rues St Saulve, Waldeck-Rousseau et Victor Hugo par Cube. C'est dans ce cadre que l'on demandera la réfection des réseaux.

Un expert a été désigné le 14 septembre par le tribunal en vue de « décrire les travaux de nature à faire cesser les désordres et à remettre les voies en l'état ». La durée de la mission d'expertise est de 6 mois, nous aurons donc des nouvelles sur le 1^{er} semestre 2024.

La délocalisation n'est pas à l'ordre du jour pour Cube. Ils ne souhaitent pas partir et nous ne pouvons pas les obliger.

Enfin, sur Sigma Roc, la reprise de Cube est purement financière et commerciale. Nos interlocuteurs restent les mêmes, le responsable du secteur ne change pas, c'est toujours Monsieur Palmer. Ils sont donc au courant de nos demandes et de l'action au tribunal.

Vous voyez que nous ne sommes donc pas inactifs et je comprends la problématique des riverains, mais nous avons une entreprise qui légalement a le droit d'exercer, qui a de l'histoire sur le territoire et qu'il est compliqué aujourd'hui d'empêcher de travailler. La décision finale n'est pas de notre ressort, malgré toutes les interventions que je viens de vous citer.

On avait eu le même souci à l'époque avec la Société Gertrude, la décharge rue Renan, ou pareil un arrêté avait été signé par le Préfet de l'époque, cela nous a pris beaucoup de temps, non pas des mois mais des années. On a réussi mais le problème c'est que le temps des démarches juridiques et autres, ce n'est pas le temps du riverain qui est impatient et qu'on peut entendre et comprendre. Alors on a appris dernièrement que la voix d'accès aux camions pour les riverains qui habitaient en face, qui n'appartient pas à CUBE, où il y avait de la poussière va être macadamisée. Cela va limiter le bruit et les poussières. On doit les rencontrer très prochainement mais on ne peut pas dire qu'on les abandonne. Ils sont impatients et je le comprends mais on a fait ce qu'on pouvait et on fait ce qu'on peut encore, et on attend maintenant avec l'expertise ce que cela va donner. Merci pour votre question.

M. LECLERCQ : Pour être tout à fait transparent, dans un conseil municipal Madame le Maire avait dit que sa porte de bureau était ouverte donc j'ai profité de l'occasion pour l'entretenir de deux ou trois sujets et lors du dernier Conseil Municipal j'avais attiré votre attention sur le non-respect du permis de lotir au quartier des amaryllis. Un contact devait être pris avec le lotisseur et je devais y être convié. Juillet et août semble avoir été un frein à cette rencontre. Après vérification une modification du relief du sol sans autorisation doit être ajoutée aux remarques. Hasard du calendrier ils sont venus tondre aujourd'hui, ce n'est pas le meilleur des résultats de tondre quand il pleut, mais bon on ramassera sur la route après. Le point c'est que la Société MAVAN Aménageur est représentée par Monsieur Thierry VANDEMEULENBROUCK depuis 2005. Le capital de la Société est de 3 millions d'euros et son chiffre d'affaires était en 2021 de 5 millions d'euros mais les critiques que je vous ai dites c'est que je n'appréciais pas qu'on me fasse des remarques sur la voie publique en disant qu'on prenait parti ou fait et cause et qu'on ne faisait pas son boulot. J'ai transmis, on s'est vus, on en a reparlé, vous aurez votre réponse tout de suite après mais...

Mme le Maire : Je vais vous la donner tout de suite mais vous avez ajouté quelques phrases dans votre question. Effectivement, le service urbanisme y a travaillé cet été et je peux vous annoncer que cette rencontre aura lieu le 10 novembre à 10h30 à l'Hôtel de ville, le rendez-vous a été confirmé en début de semaine. Vous y êtes cordialement invité, comme je vous l'avais proposé, étant donné que vous êtes concerné directement.

M. LECLERCQ : Je ne suis pas parti prenante, mais ce sont tous les riverains qui viennent sonner à la porte.

Mme le Maire : Oui mais vous êtes concerné directement, cela vous concerne aussi. Vous pouvez lire la deuxième question.

M. LECLERCQ : En balade autour de l'étang un monsieur m'a fait état d'une demande sans suite de la part du CCAS. Il se serait rendu à l'accueil de la mairie pour demander la dactylographie d'une lettre qu'il avait écrit à destination d'une autre mairie. Il a été dirigé vers le CCAS. A ce service il aurait reçu une fin de non-recevoir car son courrier était protégé par le respect de la vie privée. Sans être un service d'écrivain public je pense que le personnel du CCAS est tenu au devoir de réserve. Pouvez-vous prévoir un formulaire qui autorise ce petit service aux personnes illettrées ou handicapées ? Merci de votre réponse.

Mme le Maire : Déjà, nous sommes au Conseil Municipal, pas au Conseil d'Administration du CCAS, nous ne devrions donc pas répondre à cette question. Cependant je vais tout de même vous apporter des éléments de réponse dans le cadre de mon rôle de présidente de cet établissement public.

Le CCAS n'a pas d'écrivain public proprement dit et ce n'est pas possible de rendre ce type de service à l'accueil, car c'est difficile de maintenir la confidentialité.

De plus, entre les passages, le téléphone, les diverses demandes, il serait compliqué de le faire sans générer d'erreurs dans la rédaction des documents.

Cependant nous ne laissons pas les demandeurs sans solution, car nous les guidons vers la Maison France Service qui elle a la capacité de donner des Rendez-vous et de les accompagner pour ce type de demande.

M. LECLERCQ : Ce serait peut-être bien de le mentionner sur un bulletin de la vie Bruaysienne.

Mme le Maire : Nous avons déjà fait des informations sur la maison France Services. Cela a été communiqué par le Département largement. Mais on fera un petit rappel si vous voulez.

M. LECLERCQ : Moi j'y suis allé pour les impôts et on est bien reçu il n'y a pas de souci

Mme le Maire : Votre dernière question ...

M. LECLERCQ : J'ai déjà déploré dans une parution de la vie bruaysienne au mois de mai 2022 de l'état déplorable du terrain situé entre l'Escaut et le quartier du rivage. Pour ceux qui ne le savent pas ce sera notre parcours santé. Depuis la mairie a fait aménager des aires avec des appareils de gym à la satisfaction de nombreux usagers. Un membre du personnel avait été affecté à la brigade verte et retiré depuis pour ramasser les débris et tondre la végétation. Force est de constater que la situation empire et j'ai encore eu l'occasion le 01 octobre de vous envoyer la photo d'un véhicule incendié. Erreur de ma part je ne vous ai pas envoyé la 2^{ème} qui est là depuis longtemps. Je crois au vu des parcelles sur « Géoportail » que nous ne sommes pas propriétaire des lieux mais une convention ne peut-elle pas être signée pour en interdire l'accès aux quads, voitures, camionnettes ? Je vous remercie. Vous savez que très régulièrement on constate que n'importe qui y va et j'avais eu une proposition que si la firme MAVAN enlevait les terres du lotissement, elle pouvait continuer la digue en terre boisée qui empêche les bruits de l'usine. Ce sont des conversations entre gens de bonne composition.

Mme le Maire : Alors concernant la Brigade de l'environnement, l'agent qui a été désigné n'a jamais été déchargé de ses obligations à l'étang, c'est une mauvaise compréhension du service. Sa priorité est la gestion de l'étang, que ce soit le suivi de la pêche, la sécurité, mais aussi toute la partie entretien. En dehors de cela, le reste du temps, de manière ponctuelle il peut être sollicité pour partir en mission avec les gardes champêtres, comme cela a été expliqué au responsable de ce service. Je pensais pourtant avoir été très claire.

Pour les parcelles concernées qui ne nous appartiendraient pas, c'est difficile à dire car je ne sais pas de quelles parcelles vous parlez exactement.

Autour de l'étang nous avons des terrains qui appartiennent à la ville, d'autres à VNF, à des particuliers et même certains qui sont sur la ville de Saint-Saulve...

Ce que je vous propose pour qu'on puisse avancer sur cette problématique, c'est de rencontrer Monsieur Sylvain WALCZAK avec le service Brigade de l'Environnement pour aller voir sur place et voir qui interpellé et comment faire pour trouver une solution, si vous en êtes d'accord évidemment.

Mme le Maire : Je vous souhaite à tous une bonne soirée et un bon retour, et à bientôt. Prochain Conseil le 07 Décembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL